Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260521-31_2026ANINDEM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

Séance du 19 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 07 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Monsieur Yvan RICHARD.

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : M. Yvan RICHARD, Mme Séverine GELIN, M. Marcel COSQUER,
M Pascal LE BERRE, Mme Antonia FOISNON, Mme Claire VANDENBULCKE, M. Julien LE HULUDUT, M
Mme Héloïse TARRIT, Mme Bleuenn DENOYER, Mme Sterenn TROADEC.

Absents excusés : Mme Sylvie MANZONI, M. François PLASSART
Absent non représenté : Mme Sandra TOSSER, Jean-Baptiste GIRAUDEAU, M. Ugo CHEVALIER

Procuration : Mme Sylvie MANZONI donne procuration à M. Yvan RICHARD
M. François PLASSART donne procuration à Mme Sterenn TROADEC

Secrétaire de séance : Mme Héloïse TARRIT

Délibération n°31- 2026 : Vote des indemnités des élus
Annule et remplace la précédente délibération n°24-2026 du 13 avril 2026.
Pour motif : Mme Sterenn TROADEC et M. François PLASSART souhaite renoncer à leur indemnité.

Bien que les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».
Son octroi nécessite une délibération.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
Considérant que la commune de Berrien appartient à la strate de 500 à 999 habitants,
Madame Le Maire propose à l'assemblée :
De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,
Soit 4110.52€

Le Maire souhaite renoncer à son indemnité maximale pour une meilleure répartition au sein du conseil municipal.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
- d'adopter la proposition du Maire,
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.3 % de l'indice terminal de la fonction

publique et du produit de 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
A compter du 13 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des Adjoints, et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé Aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260521-31_2026ANINDEM-DE

Sylvie Manzoni Maire : 20% de l'enveloppe ;
Yvan Richard 1er adjoint : 20 % de l'enveloppe
Séverine Gélin 2ème adjoint : 9.0 % de l'enveloppe
Marcel Cosquer 3ème adjoint : 9.25 % de l'enveloppe
Sandra Tosser 4ème adjoint : 5.50% de l'enveloppe
Pascal Le Berre Conseiller municipal 1 : 1.00% de l'enveloppe
Antonia Foisnon Conseiller municipal 2 : 5.50%de l'enveloppe
Claire Vandenbulcke Conseiller municipal 3 : 5.50% de l'enveloppe
Julien Le Huludut Conseiller municipal 4 : 5.50% de l'enveloppe
Jean-Baptiste Giraudeau Conseiller municipal 5 : 5.50% de l'enveloppe
Ugo Chevalier Conseiller municipal 6 : 5.50% de l'enveloppe
Héloïse Tarrit Conseiller municipal 7 : 5.50% de l'enveloppe
Bleuen Denoyer Conseiller municipal 8 : 2.75% de l'enveloppe
François Plassart Conseiller municipal 9 : 0.00% de l'enveloppe
Sterenn Troadec Conseiller municipal 10 : 0.00% de l'enveloppe

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée au 19 mai 2026 annexé à la délibération

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal valide à la l'unanimité pour la répartition des indemnités des élus.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

LE PREMIER ADJOINT
Yvan RICHARD



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260521-31_2026ANINDEM-DE

Élu·e	% de l'enveloppe (choisi)
Sylvie Manzoni	20,00 %
Yvan Richard	20,00 %
Séverine Gélin	9,00 %
Marcel Cosquer	9,25 %
Sandra Tosser	5,50 %
Pascal Le Berre	1,00 %
Antonia Foisnon	5,50 %
Claire Vandenbulcke	5,50 %
Julien Le Huludut	5,50 %
Jean-Baptiste Giraudeau	5,00 %
Ugo Chevalier	5,50 %
Héloïse Tarrit	5,50 %
Bleuen Denoyer	2,75 %
François Plassard	0,00 %
Sterenn Troadec	0,00 %
Total	100,00 %

MAIRIE DE BERRIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Mairie de BERRIEN – 1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone : 02 98 99 01 14
Courriel : accueil@berrien.fr